



LES ARCHERS CALMETIENS

Chaumes, le 11/09/2018

REGLEMENT PASSAGE DE FLECHE

La F.F.T.A. ayant modifié les conditions d'attribution des flèches et les nouveaux archers étant assez nombreux, un nouveau règlement pour le passage des flèches a été adopté par l'association. Il sera applicable durant les séances concernées indiquées au planning.

Le début des tirs commencera à 19h00 précises.

- 1) Chaque archer concourant, effectuera 2 volées d'échauffement de 6 flèches chacune. Les points de ces volées ne sont pas comptabilisés, ces volées servent l'archer à se concentrer et à régler sa position.**
- 2) Ensuite l'archer effectuera 6 volées de 6 flèches chacune. Après chaque volées, un membre du bureau notera les points sur les fiches de comptage.**

La séance de tir devrait durer 1h30.

Tout archer qui se présentera en retard pour l'épreuve, même pour 5 minutes, ne pourra participer à celle-ci.
Ces règles sont établies pour que la séance se déroule dans les meilleures conditions.

Les résultats seront donnés à la séance d'entraînement suivante.

Règlement adopté par le comité de direction de l'association « Les Archers Calmetiens » le 11/09/2018

Le Bureau

Siège social : Mairie de Chaumes-en-Brie (77390)
Affiliation FFTA : C2677102 - **Agrément DDJS :** AS7700935 - **Affiliation ANCV :** 692700
Correspondance : Sabine HERANVAL - 60 Rue d'Ourceaux - 77 610 MARLES EN BRIE
Téléphone: 06.11.72.25.35 **Email :** LAC77@orange.fr
Site du club: <http://club.sportsregions.fr/lesarcherscalmetiens/>